

Séance du 22 décembre 2010

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;
M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, Mme M. Willame-Boonen,
Mme C. Renson, M. P. Lefèvre, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme P. de Bergeyck, Mme C. Sallé,
Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

Règlement-taxe relatif à la délivrance de documents administratifs - Modification

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement-taxe relatif à la délivrance de documents administratifs, voté par le Conseil communal en séance du 18.12.2006, modifié en dernier lieu en séance du 04.03.2010, rendu exécutoire en date du 07.05.2010, pour la période du 01.01.2010 au 31.12.2012 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu le règlement général relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, voté par le Conseil communal en séance du 06.09.2006, rendu exécutoire en date du 07.11.2006, applicable à partir du 01.08.2006 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité, de modifier comme suit le règlement-taxe relatif à la délivrance de documents administratifs :

ASSIETTE DE L'IMPOT

Article 1.- Il est établi, pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2012, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs.

TAUX

Article 2.- Le taux de la taxe est fixé comme suit :

Sur la délivrance de pièces d'identité :

- 1,20 EUR pour le duplicata d'une pièce d'identité délivrée à un enfant âgé de moins de 12 ans, en cas de renouvellement suite à la perte, le vol ou la détérioration ;

Sur la délivrance de certificats d'identité aux enfants de nationalité étrangère âgés de moins de 12 ans :

- 1,20 EUR pour un certificat d'identité ;
- 1,20 EUR pour un duplicata ;

Sur la délivrance de cartes d'identité électroniques aux enfants de nationalité belge âgés de moins de 12 ans (kids-ID) :

- 5,00 EUR pour une carte d'identité (y compris le coût de la confection de la carte, à savoir 3,00 EUR à verser au Service Public Fédéral Intérieur) ;

Sur la délivrance de cartes d'identité électroniques, en application de l'arrêté royal du 25.03.2003 :

- 17,00 EUR pour une carte d'identité (y compris le coût de la confection de la carte, à savoir 12,00 EUR à verser au Service Public Fédéral Intérieur) ;
- 17,00 EUR pour un duplicata ;

Sur la demande et/ou l'activation de nouveaux codes pour une carte d'identité électronique :

- 10,00 EUR par demande et/ou activation ;

Sur la délivrance de passeports :

- 12,00 EUR pour un nouveau passeport ;

Sur la délivrance de modèles 2 et de modèles 8, en application de l'arrêté royal du 16.07.1992 :

- 5,00 EUR par personne ;

Sur la délivrance de documents administratifs aux étrangers de plus de 12 ans :

- 1.- Frais d'ouverture et suivi de dossier
 - 5,00 EUR par personne ;
- 2.- Titres de séjour non électroniques (attestations d'immatriculation modèles A et B)

- 10,00 EUR pour un titre de séjour ;
- 10,00 EUR pour un duplicata ;
- 5,00 EUR pour une prorogation ;
- 3.- Cartes électroniques, en application de l'article 31 de l'arrêté royal du 08.10.1981
 - 17,00 EUR pour une carte (y compris le coût de la confection de la carte, à savoir 12,00 EUR à verser au Service Public Fédéral Intérieur, sauf 10,00 EUR pour la première carte) ;
 - 17,00 EUR pour un duplicata ;
- 4.- Annexes 3 - Déclarations d'arrivée (arrêté royal du 08.10.1981)
 - 5,00 EUR pour une première délivrance ;
 - 5,00 EUR pour une prorogation ;
- 5.- Annexes 33 - Documents de séjour (arrêté royal du 08.10.1981)
 - 5,00 EUR pour une délivrance ;
- 6.- Annexes 35 - Documents spéciaux de séjour (arrêté royal du 08.10.1981)
 - 5,00 EUR pour une première délivrance ;
 - 5,00 EUR pour une prorogation ;
- 7.- Annexes 41 - Introduction d'une demande de regroupement familial vis-à-vis d'un étranger hors UE bénéficiant d'un séjour limité en Belgique (articles 10bis, 10ter 61/7 de la loi du 15.12.1980)
 - 5,00 EUR par demande ;
- 8.- Introduction d'une demande d'attestation de logement suffisant (article 26/3 de l'arrêté royal du 08.10.1981)
 - 5,00 EUR par demande ;
- 9.- Cartes professionnelles
 - 10,00 EUR par demande ;
- 10.- Permis de travail
 - 5,00 EUR par permis ;

Sur l'introduction et le suivi d'un dossier de demande d'autorisation de séjour (article 25/2 de l'arrêté royal du 08.10.1981 et articles 9bis, 10 et 12bis de la loi du 15.12.1980) :

- 50,00 EUR par dossier ;

Sur la délivrance de permis de conduire :

- 1.- Permis de conduire provisoires
 - 6,00 EUR pour un permis de conduire provisoire ;
 - 6,00 EUR pour un duplicata ;
- 2.- Permis de conduire permanents (catégories A, B et BE) et/ou limités (catégories C, D, CE et DE)
 - 6,00 EUR pour un permis de conduire permanent et/ou limité ;
 - 6,00 EUR pour un duplicata, un changement de catégorie, un échange de permis de conduire étranger, etc. ;
- 3.- Permis de conduire internationaux
 - 6,00 EUR pour un permis de conduire international ;
 - 6,00 EUR pour un duplicata ;

Sur la délivrance d'extraits de casier judiciaire :

- 5,00 EUR pour un extrait ;

Sur la délivrance de cartes de stationnement pour habitant de la commune :

- 1.- Titulaires d'une plaque d'immatriculation enregistrée auprès de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules

- 10,00 EUR pour 12 mois pour une première carte de stationnement pour habitant ;
- 20,00 EUR pour 12 mois pour une deuxième carte de stationnement pour habitant ;

La carte de stationnement pour habitant est délivrée à toute personne physique inscrite ou mentionnée dans les registres de la population de Woluwe-Saint-Pierre et disposant d'un véhicule dont la plaque d'immatriculation est enregistrée auprès de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules.

Il peut être délivré au maximum deux cartes de stationnement pour habitant par personne de 18 ans et plus inscrite à l'adresse.

2.- Titulaires d'une plaque d'immatriculation non enregistrée auprès de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules

- 10,00 EUR pour 3 mois pour une carte de stationnement pour habitant provisoire ;
La carte de stationnement pour habitant provisoire est délivrée à toute personne physique inscrite ou mentionnée dans les registres de la population de Woluwe-Saint-Pierre et disposant d'un véhicule dont la plaque d'immatriculation n'est pas enregistrée auprès de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules.

La carte de stationnement pour habitant provisoire n'est pas renouvelable.

Peut également demander une carte de stationnement pour habitant :

- la personne sous statut diplomatique ;
- le militaire de l'OTAN ;
- le militaire du SHAPE ;
- la personne redevable de la taxe sur les secondes résidences ;
- l'étudiant résidant à Woluwe-Saint-Pierre et exonéré de la taxe relative aux secondes résidences, sur présentation d'un bail locatif enregistré et d'une attestation de fréquentation scolaire à temps plein.

La carte de stationnement pour habitant autorise, sans limite de durée ni autre paiement ponctuel, le conducteur du véhicule à stationner celui-ci sur tout le territoire de la commune, sauf dans les zones et les voies publiques où le système de la carte de stationnement pour habitant n'est pas d'application conformément au règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale.

Sur la délivrance de cartes "visiteur" :

- 20,00 EUR pour 12 mois pour une carte "visiteur" ;

Tout renouvellement, pour quelle que raison que ce soit, le sera à titre onéreux conformément au présent règlement-taxe.

La carte "visiteur" est délivrée à toute personne de référence d'un ménage inscrite ou mentionnée dans les registres de la population de Woluwe-Saint-Pierre dans une habitation située, d'une part, dans une voie publique où une réglementation en matière de stationnement court et rotatif est prévue et, d'autre part, dans une voie publique où des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules des seuls riverains.

Il ne peut être délivré qu'une carte "visiteur" par ménage.

La carte "visiteur" autorise, sans limite de durée ni autre paiement ponctuel, le conducteur du véhicule à stationner celui-ci dans la zone pour laquelle la carte est demandée.

Sur la délivrance de cartes "soins de santé à domicile" pour le personnel médical ou paramédical :

- 10,00 EUR pour 12 mois pour une carte "soins de santé à domicile" ;

La carte "soins de santé à domicile" est délivrée à toute personne physique prodiguant des soins à domicile et disposant d'un numéro I.N.A.M.I.

La carte "soins de santé à domicile" autorise, sans autre paiement ponctuel, pour une durée maximale de deux heures, le conducteur du véhicule à stationner celui-ci sur tout le territoire de la commune.

Sur la délivrance d'abonnements de stationnement :

- 35,00 EUR par mois, par abonnement ;
- 350,00 EUR par an, par abonnement ;

Toute entité économique ayant son siège ou son établissement à Woluwe-Saint-Pierre peut obtenir des abonnements de stationnement avec un maximum de 6 abonnements par entité occupant moins de 50 personnes et avec un maximum de 12 abonnements par entité occupant 50 personnes ou plus.

L'abonnement de stationnement autorise, sans autre paiement ponctuel, le conducteur du véhicule à stationner celui-ci dans la zone pour laquelle l'abonnement est demandé.

Sur la délivrance de tous autres documents, certificats, extraits, attestations, certifications pour copies conformes, autorisations, etc. :

- 5,00 EUR par document ;

Sur la légalisation de signatures :

- 5,00 EUR par légalisation ;

Sur la délivrance d'extraits des registres d'état civil :

- 5,00 EUR par document ;

Sur l'introduction et le suivi d'un dossier d'acquisition de nationalité :

- 50,00 EUR par dossier ;

Sur la transcription d'actes authentiques dressés à l'étranger :

- 50,00 EUR par transcription ;

Sur la confection et la délivrance de carnets de mariage :

- 25,00 EUR par carnet de mariage ;

Sur la déclaration de cohabitation légale :

- 5,00 EUR par déclaration ;

Sur la délivrance de renseignements urbanistiques :

- 100,00 EUR par réponse à toute demande de renseignements urbanistiques ;

Sur la délivrance de documents reprenant les données personnelles que contient un fichier au sujet de la personne qui en demande communication :

- 5,00 EUR quel que soit le nombre de fichiers pour lesquels la communication est demandée.

Sur la réinscription dans les registres communaux après une radiation d'office par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Woluwe-Saint-Pierre :

- 50,00 EUR par personne ;

REDEVABLE

Article 3.- La taxe est due par la personne physique ou morale qui demande la délivrance du document.

EXONERATIONS

Article 4.- Sont exonérés de la taxe :

- a) les extraits des registres de population et d'état civil, les extraits de casier judiciaire, les certifications conformes délivrées aux administrations publiques, aux institutions y assimilées et aux établissements d'utilité publique ;
- b) les extraits des registres de population et d'état civil, les extraits de casier judiciaire, les légalisations de signatures, les certifications conformes délivrés aux particuliers en matière fiscale, de pension légale, de distinction honorifique, de prêt hypothécaire, d'allocations sociales (allocations familiales, allocations pour personnes handicapées), de mutuelle, de tarif social (tarif téléphonique social, tarif solidaire, ...) ainsi que ceux délivrés aux personnes à la recherche d'un logement social ;
- c) les extraits des registres de population et d'état civil, les extraits de casier judiciaire, les légalisations de signatures, les certifications conformes, délivrés aux chômeurs et aux jeunes chercheurs d'emploi en période d'attente d'allocation de chômage, sur présentation, d'une part, de la carte de contrôle C 3 A et, d'autre part, du document A 23 et ce, uniquement en vue de la recherche d'un emploi ainsi que ceux délivrés dans le cadre de la conservation d'un emploi ;
- d) les extraits des registres de population et d'état civil, les extraits de casier judiciaire, les légalisations de signatures, les certifications conformes délivrés dans le cadre d'opérations humanitaires et de bénévolat ;
- e) les extraits des registres de population et d'état civil, les extraits de casier judiciaire, les légalisations de signatures, les certifications conformes délivrés à des personnes dont l'indigence est dûment constatée ;
- f) les certificats d'hérédité ;
- g) les passeports délivrés aux enfants âgés de 0 à 17 ans inclus ;
- h) les cartes de stationnement délivrées aux membres du personnel communal, du C.P.A.S., des A.S.B.L. communales dans le cadre de leur travail et selon les conditions arrêtées par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

MODALITES PRATIQUES

Article 5.- Dans l'article 2, alinéa 15, par "entité économique", il faut entendre toute personne morale, toute profession libérale ou tout commerce. Doivent faire la demande des abonnements de stationnement :

- a) pour les personnes morales : le président ou son délégué dûment mandaté ;
- b) pour les professions libérales : la personne exerçant ladite profession ;
- c) pour les commerces : le titulaire du registre de commerce ou du numéro de T.V.A.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.- La taxe relative à la délivrance de documents administratifs est perçue au comptant.

Article 7.- L'établissement, le recouvrement et le contentieux relatifs à la présente taxe sont réglés conformément aux dispositions du règlement général relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 23 décembre 2010

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,